



## **CONTRAT DE FILIÈRE ARTS PLASTIQUES ET VISUELS 2018-2020**

**ISSU DU SODAVI**

**EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Entre

L'État / Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles, représenté par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Didier Lallement, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet du département de la Gironde, ci-après désigné « l'État »,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par la délibération n°2018-SP XXXX du 25 juin 2018, ci-après désignée « la Région Nouvelle-Aquitaine » ou « la Région »,

Et

Le Réseau Astre, représenté par son co-Président, Monsieur Frédéric Latherrade, dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil d'administration du 27 juin 2018, ci-après dénommé "le réseau Astre".

Vu la convention de l'UNESCO relative à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Vu le Règlement (UE) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, notamment son article 53, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L4221-1 et L4211-1

Vu le Code Général de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 111-1, L111-2, L111-3, L112-2, L121-1, L121-2, L122-1, L122-2, L122-3,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 103,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 3,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les circulaires interministérielles des 3 mai 2013 et 4 mai 2017 relatives à l'éducation artistique et culturelle,

Vu la circulaire du 8 mars 2017 relative à la parité dans le secteur de la création,

Vu l'Accord national interprofessionnel sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle, du 19 juin 2013,

Vu la délibération n°2018-SP XXX du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 25 juin 2018,

Il est convenu ce qui suit,

## **Préambule**

### Le Sodavi Nouvelle-Aquitaine, une démarche riche de concertation et de co-construction

Le Sodavi Nouvelle-Aquitaine - Schéma d'orientation pour le développement des arts plastiques et visuels - est une démarche de concertation et d'enquête initiée de manière conjointe par le Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et les trois réseaux d'art contemporain du territoire - Cartel, CINQ,25 et Fusée – aujourd'hui rassemblés au sein du réseau Astre. La coordination effective et la mise en œuvre de l'ensemble de la concertation ont été assurées par ces réseaux.

Cette démarche, lancée publiquement au mois de novembre 2016, a consisté en une concertation des acteurs des arts visuels de Nouvelle-Aquitaine sur la manière d'assurer le développement du secteur en Nouvelle-Aquitaine, et en une enquête réalisée auprès d'eux afin de réaliser un diagnostic de ce secteur. L'objectif du Sodavi a été de co-construire un plan d'actions pour favoriser durablement la place des arts visuels dans cette région et, en particulier, assurer la structuration de ce secteur.

Cette mobilisation de tous a d'ores et déjà permis :

- D'approfondir les échanges et la connaissance mutuelle des acteurs et des collectivités publiques participantes.
- D'engager une nouvelle étape de développement des interactions entre le secteur des arts plastiques et visuels et toutes les composantes de l'économie créative.
- D'élaborer et de hiérarchiser les objectifs et modalités des politiques publiques relatives à ce secteur ; de générer des solidarités, de la coopération et/ou de la complémentarité.
- De contribuer à la réflexion sur les politiques publiques dans le domaine des arts plastiques et visuels, notamment celles portées par l'Etat en région et la Région Nouvelle-Aquitaine.
- D'infléchir de nouvelles modalités de relations artiste/structure et structure/public dans un écosystème en lien avec toutes les sphères de la société.

Deux axes de travail prioritaires ont été successivement explorés durant la démarche : le parcours de l'artiste et le développement territorial. Ces axes ont été nourris au fil des rencontres, des réflexions et de l'avancée des chantiers.

Plus de 500 professionnels se sont mobilisés au cours de la concertation. Artistes, responsables et membres d'équipe des structures de diffusion et de production, travailleurs indépendants, élus et techniciens des collectivités ont répondu présents lors des 18 réunions publiques organisées à partir de novembre 2016 et jusqu'en octobre 2017 à Angoulême, Aubusson, Bayonne, Bordeaux, Limoges, Oiron, Pau, Périgueux et Poitiers.

Le présent contrat de filière est construit sur la base des principes, orientations et projets émanant de ce travail de concertation et de co-construction.

### Un partenariat Etat-Région déjà solide

L'État et la Région Nouvelle-Aquitaine entretiennent de longue date un partenariat au service d'une politique régionale volontariste de soutien à l'art contemporain et aux arts visuels.

Le contrat de filière des arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine réaffirme et consolide leur volonté commune de co-construire une politique publique innovante qui traduise l'ambition artistique et culturelle d'un territoire.

La décentralisation culturelle a permis de développer le tissu des lieux qui offrent les conditions nécessaires à la création, la résidence, la recherche et la coproduction, d'expérimenter et développer de nouvelles portes d'accès à l'art et à la culture, de favoriser la jeune création.

L'État et la Région ont pris une part importante dans ce mouvement par leur soutien au développement des missions des centres d'art et des Fonds régionaux d'art contemporain et, plus généralement, à ce qui favorise sur le territoire tant la création, la diffusion ou la formation que les pratiques artistiques et culturelles. Ils sont ainsi l'un et l'autre partenaire financier de plus d'une cinquantaine de structures et/ou lieux dédiés à l'art contemporain en région Nouvelle-Aquitaine.

## Les principes fondateurs du contrat de filière

Le présent contrat vise à permettre l'émergence d'une véritable dynamique de filière et de coopération entre les différents acteurs du champ des arts plastiques et visuels en région Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit, dans le respect des valeurs propres aux projets artistiques et culturels que ces acteurs portent, dans le respect du modèle économique de non rentabilité que la nature même de ces projets implique, et dans le respect des droits culturels des personnes, de stimuler et favoriser tout ce qui peut contribuer au développement des relations et des coopérations de ces acteurs entre eux, mais aussi avec leur environnement économique, social, territorial.

Plus précisément, dans la suite des travaux du Sodavi, les signataires du présent contrat de filière se retrouvent autour de huit principes fondateurs pour la structuration des arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine :

- **Le soutien à la liberté de création** et à la diversité de ses formes.
- **L'union de toutes les composantes de l'écosystème** des arts plastiques et visuels - recherche et enseignement, production, diffusion, transmission - autour des actions constitutives de cette structuration. Cet écosystème fonctionne comme un laboratoire de création/innovation et s'ouvre à tous les autres domaines d'activités artistiques, économiques et sociales au travers de la diversité des projets portés par les artistes et les structures.
- **L'équité territoriale** comme fondement à un aménagement régional soucieux du développement culturel, social, économique de tous les territoires ; de la spécificité de ces territoires et de leur complémentarité ; de l'égal accès à l'éducation artistique, à la participation à la culture pour tous et à l'émancipation citoyenne.
- **L'horizontalité des relations** au sein de cette structuration et dans les actions qui en sont constitutives. Les acteurs des arts plastiques et visuels jouent chacun un rôle spécifique donc essentiel au sein d'écosystèmes constitutifs de dynamiques d'échelles locales, régionales, nationales et internationales. Artistes et collectifs d'artistes, galeries associatives, lieux de diffusion intermédiaires, écoles d'art, structures labellisées (Fonds régionaux d'art contemporain et centres d'art), musées, lieux de production et de résidence... doivent converger ensemble au développement du secteur des arts plastiques et visuels par l'établissement de rapports non-hiérarchiques fondés sur la reconnaissance du travail propre à chacun.
- **La coopération des acteurs** à toutes les échelles infrarégionales, l'articulation et le renforcement de leurs ressources, compétences et expertises, la solidarité entre les acteurs des arts plastiques et visuels.
- **L'amélioration et la consolidation des conditions de l'emploi et de la formation professionnelle** des acteurs des arts plastiques et visuels.
- **Le droit à l'expérimentation et à l'innovation** en termes de pratique, de méthodologie, de principe d'organisation, et de coopération avec les autres acteurs du développement territorial que sont les acteurs de la recherche, de l'économie, du tourisme, de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'emploi. Ce droit s'accompagne du nécessaire développement d'une évaluation continue et collective des actions et des dispositifs menés.

- **L'égalité d'accès à l'information** pour tous les acteurs des arts plastiques et visuels, notamment en ce qui concerne les dispositifs et financements publics ; la transparence des missions de chacun.

#### Une articulation avec les autres dispositifs de concertation et de contractualisation

Pour l'Etat et la Région, le présent contrat de filière relatif au domaine des arts plastiques et visuels est complémentaire à ceux qu'ils ont déjà signés concernant les domaines : du livre et de la lecture ; du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée ; des musiques actuelles.

En tant que démarche de concertation et de coopération entre entités publiques et structures fédératives représentant les acteurs culturels, il s'articule aussi avec la démarche initiée au travers de la Conférence Territoriale Culture en Nouvelle-Aquitaine, telle que mise en œuvre depuis le 19 décembre 2016.

En conséquence, l'Etat, la Région et le Réseau Astre conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1 : Objectifs du Contrat de filière arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Réseau Astre poursuivent et déploient leur partenariat dans le but de soutenir et développer la filière régionale des arts plastiques et visuels.

Dans la suite des travaux du Sodavi, les signataires se fixent notamment pour objectif de favoriser :

##### **- La reconnaissance du travail de l'artiste par :**

- la sécurisation du parcours professionnel de l'artiste,
- la consolidation des conditions de sa rémunération,
- une meilleure insertion professionnelle et sociale de l'artiste,
- le renforcement de sa professionnalisation,
- le renforcement de son ancrage territorial et de sa participation au développement local,
- l'amélioration des conditions de sa mobilité,
- le respect des droits des artistes,
- l'amélioration des conditions d'information.

##### **- Le développement artistique et culturel territorial par la coopération au travers :**

- du développement de cultures de travail communes,
- de l'amélioration des modalités d'accès à l'information et aux ressources,
- de l'attention portée aux coopérations entre acteurs favorisant la mobilité des artistes, des œuvres, des projets, comme la circulation et la mutualisation des ressources,
- du respect de la diversité des situations et des projets,
- d'une attention particulière portée aux projets ayant un impact significatif sur les territoires considérés comme prioritaires ou enclavés.

**- L'innovation, le développement économique et le rayonnement de la scène artistique régionale par :**

- le soutien à des projets innovants en matière de diversification des ressources, de transdisciplinarité, de gouvernance, développant les liens avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du territoire,
- le développement de collaborations avec les acteurs du marché de l'art (galeristes, collectionneurs), de l'édition et de la critique d'art,
- l'appui à la prospective et à la connaissance de la filière et de ses enjeux, à la recherche universitaire,
- le soutien à la coopération nationale et internationale des artistes et des acteurs,
- le soutien à l'émergence d'une scène régionale des arts plastiques et visuels en Nouvelle Aquitaine et à sa promotion en France, en Europe et dans le monde, notamment au sein de l'espace francophone.

**- L'accès aux pratiques artistiques et culturelles** par le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle, alliant fréquentation des œuvres, rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances et pratiques artistiques, notamment au bénéfice des jeunes résidant dans des territoires ruraux ou péri-urbains, dans un objectif citoyen.

Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu transversal à chacun de ces objectifs.

**Article 2 : Mise en œuvre de ces objectifs par les politiques publiques de l'Etat et de la Région**

**Article 2.1. Politiques de soutien déjà mises en œuvre par l'Etat et la Région**

L'Etat et la Région mettent d'ores et déjà en œuvre une politique de soutien aux acteurs du domaine des arts plastiques et visuels :

2.1.1. Pour l'Etat, ces politiques ont mobilisé un montant global de 5.558 000 €, pour l'année 2017, ainsi répartis :

- BOP 131 action 2 Création et Diffusion : 2.995 000 €
- BOP 224 Enseignement supérieur insertion et formation professionnelles : 2.563 000 € ;

2.1.2. Pour la Région, ces politiques ont mobilisé un montant global de 5 273 000 € sur les lignes budgétaires de la Culture pour l'année 2017, ainsi répartis :

- Soutien aux Fonds régionaux d'art contemporain et autres structures et actions de création/diffusion/médiation : 3 775 000 €
- Soutien aux structures d'enseignement supérieur artistique : 1 048 000 €
- Aide aux travaux et à l'équipement : 150 000 €
- 1% artistique : 300 000 €

L'Etat et la Région contribuent également au financement d'actions d'éducation artistique et culturelle dans le domaine des arts plastiques et visuels.

2.1.3. L'Etat et la Région s'engagent, dans les limites de ce que permet le respect du principe de l'annualité budgétaire, à maintenir et consolider autant que faire se peut les montants d'aide ainsi atteints. Ils s'engagent par ailleurs à ce que les modalités d'individualisation de ces aides respectent les principes et objectifs définis dans le présent contrat de filière.

Les acteurs du domaine des arts plastiques et visuels peuvent bénéficier, outre des aides attribuées par l'Etat et la Région au titre de leurs politiques culturelles, d'aides attribuées au titre d'autres politiques publiques. Pour l'Etat, il s'agit notamment des aides attribuées au titre de la création, de la diffusion, de l'enseignement supérieur, de l'insertion et de la formation professionnelle. Pour la Région, il s'agit notamment des aides attribuées au titre des politiques de l'Économie sociale et solidaire, du Numérique, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur, de l'International. L'Etat et la Région s'engagent à faciliter, autant que possible, la bonne prise en compte par ces politiques publiques des enjeux spécifiques aux acteurs du domaine des arts plastiques et visuels.

#### Article 2.2. Mesures nouvelles mises en œuvre dès 2018

Dans le cadre du présent Contrat de filière et afin de traduire concrètement certaines des orientations et propositions issues du Sodavi, l'Etat et la Région s'engagent à financer conjointement, dès 2018, et sur la durée du Contrat, deux types de mesures nouvelles :

- La mise en œuvre par le réseau Astre d'actions collectives au service de la structuration de la filière arts plastiques et visuels en région Nouvelle-Aquitaine, à savoir : une rencontre annuelle des acteurs des arts plastiques et visuels de Nouvelle-Aquitaine ; un programme de recherche et d'écriture sur les dynamiques artistiques de Nouvelle-Aquitaine ; l'élaboration d'une charte réglementaire définissant les conditions de la rémunération des artistes ; l'identification de relais d'information et d'expertise au service des acteurs des arts visuels, l'identification et la formation de référents "artiste-auteurs" dans les administrations ; la création d'un observatoire des arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine ; l'organisation de Journées "bourse à projets".

- La mise en œuvre d'un appel à projets favorisant l'expérimentation d'actions innovantes dans le secteur des arts plastiques et visuels.

Ces mesures nouvelles et leur financement font l'objet d'une première Convention d'application du Contrat de filière Arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine.

#### Article 2.3. Engagement de chantiers d'amélioration des dispositifs sur la période 2018-2020

Sur la période de la durée du Contrat, l'Etat et la Région travailleront, en association et en dialogue avec le réseau Astre, afin de réfléchir à des solutions d'optimisation et d'amélioration des dispositifs de politiques publiques dans les directions énoncées ci-dessous, reconnues comme prioritaires en termes de structuration et de développement de la filière arts plastiques et visuels et issues des travaux du Sodavi.

Les dispositifs imaginés et expérimentés dans ce cadre feront l'objet d'une évaluation annuelle. Au terme de cette évaluation, il pourra être préconisé d'introduire dans les politiques publiques les dispositifs reconnus opérants.

Les chantiers de réflexion concernent :

- le soutien au parcours de l'artiste,
- le soutien au développement des autres acteurs du secteur des arts plastiques et visuels.

Dans ce cadre de réflexion, les possibilités de partenariats avec les autres niveaux de collectivités territoriales (Départements, Intercommunalités, Villes...) seront systématiquement recherchées.

### 2.3.1. Chantiers relatifs au parcours de l'artiste

Les réflexions et recherches de possibilités d'optimisation et d'amélioration des dispositifs publics porteront notamment sur :

- L'élaboration d'une charte réglementaire régionale définissant les conditions de la rémunération des artistes plasticiens dans le respect du Code général de la Propriété Intellectuelle
- L'amélioration des conditions d'accès à la location d'ateliers et/ou logements-ateliers, ainsi que de l'équipement de ces ateliers.
- Les dispositifs de soutien à la mobilité nationale et internationale des artistes.
- La structuration d'un réseau de relais d'information et d'expertise au service des artistes.
- La mise en place d'un programme de formation sur les savoirs et compétences proposé tant en formation initiale (étudiants des écoles supérieures d'art) qu'en formation continue.
- Un programme de simplification administrative bénéficiant aux artistes dans le cadre de leurs démarches auprès de l'Urssaf, du service des impôts, de Pôle Emploi, de la CAF, de la CPAM, des services de collectivités, etc.

### 2.3.2. Chantiers relatifs au développement des autres acteurs du secteur des arts plastiques et visuels

Les réflexions et recherches des possibilités d'optimisation et d'amélioration des dispositifs publics porteront notamment sur :

- Le développement de passerelles avec les autres acteurs économiques dans l'objectif de : permettre la reconnaissance réciproque des compétences et expertises de chacun ; favoriser la formation des artistes en entreprise ; permettre la production et la diffusion d'œuvre par le partenariat artiste/entreprise.

- Un programme de recherche scientifique consistant à : développer l'étude approfondie et pluridisciplinaire du secteur des arts visuels - notamment l'impact du travail de l'artiste ; développer un modèle d'évaluation continue et collective que tout acteur pourra utiliser sur ses propres projets et dispositifs

- La participation d'acteurs néo-aquitains à des programmes de coopération internationale, notamment en favorisant la collaboration entre les acteurs des arts visuels qui souhaitent travailler à l'international et les instances, les structures (entreprises, CCI...) ou secteurs d'activités qui disposent des compétences nécessaires à ce développement.

- Un programme, valorisant et stimulant les dynamiques de coopération au sein de la scène artistique régionale, dans l'objectif de : construire une identité commune caractérisant et valorisant cette scène artistique régionale ; mettre en lien les acteurs des arts visuels de Nouvelle-Aquitaine autour d'un projet fédérant les acteurs de tous les territoires ; développer une culture de travail commune.

### **Article 3 : Mise en œuvre de ces objectifs par les acteurs des arts visuels**

Le réseau Astre, en tant que structure fédérative d'acteurs du domaine des arts plastiques et visuels, construira ses actions d'animation et de ressource dans le respect des objectifs du présent Contrat de filière.



Chacun de ses membres est lui-même appelé à respecter et à mettre en œuvre, autant que possible, dans la conduite de son projet propre, l'esprit et les orientations du présent Contrat. Les structures non-membres du réseau Astre sont libres de s'associer de la manière qui leur convient à l'esprit et à la dynamique du Contrat de filière.

Les structures labellisées (Fonds régionaux d'art contemporain et Centres d'art contemporain d'intérêt national) ont un devoir d'exemplarité dans la mise en œuvre de ces objectifs.

## **Article 4 : Gouvernance**

### **4.1. Pilotage et animation du Contrat de filière**

Dans la suite des modalités de gouvernance du Sodavi, sont institués :

- Un comité de pilotage, composé de trois représentants de l'Etat, trois représentants de la Région et six représentants du réseau Astre. Il assure le suivi de la mise en œuvre du Contrat de filière et valide les différents travaux et documents en découlant. Il se réunit au moins une fois par an. En tant que de besoin et en fonction de l'avancée des travaux, des représentants d'autres niveaux de collectivités territoriales ou d'autres partenaires du secteur des arts plastiques et visuels peuvent être invités à s'y associer.

- Un comité technique, composé de trois représentants de l'Etat, trois représentants de la Région et six représentants du réseau Astre. Il assure la conduite des travaux et la rédaction des documents découlant du Contrat de filière. Il prépare les réunions du Comité de pilotage. Il se réunit en tant que de besoin.

Le réseau Astre assure, en collaboration avec l'Etat et la Région, le secrétariat et l'animation des réunions tant du Comité de pilotage que du comité technique.

### **4.2. Communication générale**

Les actions de communication relatives aux actions menées dans le cadre des dispositifs de l'accord-cadre devront mentionner la participation de l'État, de la Région et du réseau Astre.

### **4.3. Évaluation**

L'évaluation, menée par les signataires, sera annuelle et portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et sur l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

Chacun des dispositifs mis en œuvre sur la base du présent Contrat de filière prévoira ses propres modalités d'évaluation, reposant tant sur la production de données chiffrées que sur la production de note de synthèse sur chacun des projets et dispositifs financés.

Un comité de pilotage se déroulera au milieu de la troisième année d'exécution du Contrat (2020), pour lequel un document recensant l'ensemble de ces éléments sera produit par le réseau Astre, celui-ci servant de base à la définition des suites à donner au Contrat de filière.

### **4.4. Intégration de la démarche régionale sur les Droits culturels**

Les signataires du présent Contrat de filière s'engagent à se saisir des préconisations qui seront formulées à la fin de l'année 2018 dans le cadre de la démarche régionale « Volontaires pour les droits culturels ».

#### 4.5. Conventions d'application du Contrat de filière

La mise en œuvre concrète des objectifs et chantiers retenus dans le présent Contrat de filière fera l'objet de conventions d'application conclues entre l'Etat, la Région et le réseau Astre.

#### Article 5. Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et lie les partenaires jusqu'à la fin de l'année 2020.

#### Article 6. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### Article 7. Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, la partie demanderesse le porte devant le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux à Beaumont-du-Lac, le 28 juin 2018

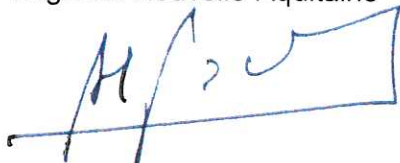
En présence du Ministre de la Cohésion des territoires **Jacques MEZARD**

Le Préfet de la région  
Nouvelle-Aquitaine



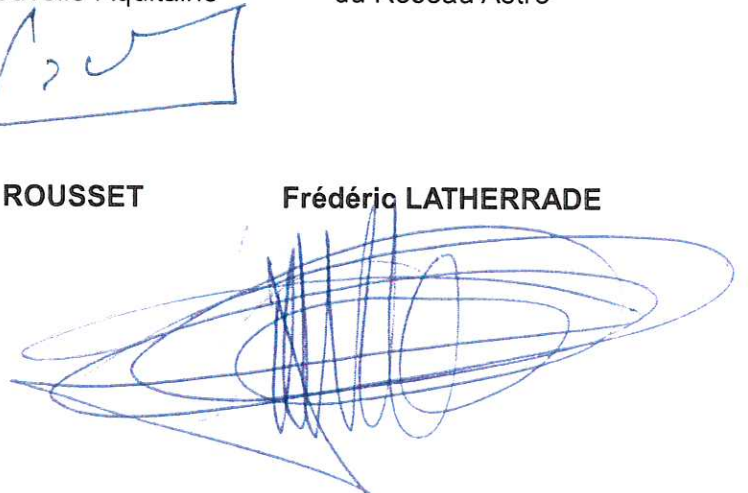
**Didier LALLEMENT**

Le Président du Conseil  
Régional Nouvelle-Aquitaine



**Alain ROUSSET**

Le Co-Président  
du Réseau Astre



**Frédéric LATHERRADE**